



2026 – 086 Séance du Conseil Municipal du lundi 22 juin 2026
Service: Restauration collective et entretien ménager
Référence : S.L-M/M.LC

Objet : **DONS DE DENREES - CONVENTION CROIX ROUGE- APPROBATION**

Le vingt-deux juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le seize juin deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum :18

Étaient présents : Axel CASENAVE, Jean-Christophe PARMANTIER, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Étienne VINCENT, Mélanie RADIGOIS, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Arnaud ESCANDE, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Dominique PERLADE ,Lydie CHAUVIÈRE ,Catherine BRUAND, Patrice MALDONADO , Anne PLOT , Guillaume RADIGOIS, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Anne-Laure BOCHÉ, Farid OULAMI, Ludovic JOYEUX, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Clotilde ROUGEOT, Catherine RADIGOIS, Gilles PHILIPPEAU, Yvan VALLÉE, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Julien LE TALLEC à Adèle IGNACIO

Inès CHARLES à Anne PLOT

Énora PRAUD à Aurélia CHAILLOUX

Ludivine BEN BELLAL à Gilles PHILIPPEAU

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 31

Secrétaire : Claudette AUFFRAY

Rapporteur : Mélanie Radigois

EXPOSE

Depuis 2019, la Ville met en place une démarche qualité en restauration collective Mon Restau Responsable, inscrite dans une logique de transition écologique.

Cette dynamique dépasse aujourd'hui le seul cadre de la restauration pour irriguer l'ensemble des politiques publiques locales (éducation, solidarités, agriculture), en lien avec le Projet Educatif de Territoire et la Convention Territoriale Globale (valant Projet Territorial des Solidarités). Un plan d'actions « Alimentation durable » a été esquissé à l'échelle de la Collectivité et se décline en plusieurs axes, dont l'axe « Accessibilité alimentaire ».

Dans ce cadre, la Collectivité a développé une politique active de lutte contre le gaspillage alimentaire et de soutien à l'aide alimentaire : dons de denrées aux Restos du cœur de Couëron depuis 2022, extension au Secours populaire en 2024, et production de repas dédiée soutenue par le programme « Mieux Manger pour Tous ». En 2025, ces actions ont permis de redistribuer 1,7 tonne de denrées.

Parallèlement, la Ville a conforté la mise en relation des acteurs d'aide alimentaire et les fournisseurs du service et a expérimenté de nouveaux outils, notamment « Green Menus »

développé par Excellents Excédents, facilitant la redistribution des excédents issus des restaurants scolaires.

Enfin, des kits d'urgence ont été mis en place pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Couëron. Ces kits permettent de répondre aux situations d'urgence alimentaire, dans l'attente d'une prise en charge sociale.

Malgré ces avancées, certaines denrées restent non valorisées faute de partenaires.

Dans ce contexte, la Croix-Rouge Française a manifesté début 2026 son intérêt pour intégrer ce dispositif, en complément de ses actions locales en lien avec le CCAS de Couëron (maraudes ponctuelles sur le territoire), contribuant ainsi à renforcer la valorisation des denrées et la lutte contre la précarité alimentaire.

Le Conseil Municipal est donc amené à se positionner sur cette proposition de nouvelle convention de don de denrées.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Vie Locale et Sociale du 9 juin 2026 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention de « Don de denrées alimentaires » avec la Croix Rouge Française ,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité , la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 22 juin 2026

Claudette Auffray

La secrétaire de séance



Axel Casenave

Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 26/06/2026 au 26/08/2026
et transmise en Préfecture le 25/06/2026
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.